Nouvelles dispositions législatives pour lutter contre la propagation du COVID-19



TÉLÉTRAVAIL: CCT N°149/2

En janvier 2021, le Conseil National du Travail avait conclu une Convention Collective de Travail (CCT) pour réglementer le télétravail durant la crise liée au COVID-19. Il était prévu qu'elle cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2021. Vu que le télétravail est rendu a priori obligatoire jusqu'au 28 janvier 2022 en raison de la situation sanitaire, les partenaires sociaux ont décidé de prolonger le régime de la CCT n°149 jusqu'au 31 mars 2022 (CCT n°149/2). Vous trouverez plus amples dans notre précédent CODEF INFO de février 2021.

ABSENCE D'UN TRAVAILLEUR POUR RÉALISER UN TEST COVID : CCT N°160

Les partenaires sociaux ont signé une nouvelle Convention Collective de travail (CCT n°160) afin de régler légalement l'absence d'un travailleur qui doit passer un test de dépistage du COVID-19.

En vertu de cette CCT, le travailleur a le droit de s'absenter du travail pour passer un test sur avis et conseil du « Self Assessment Testing Tool » (questionnaire d'auto-évaluation disponible sur le portail « ma santé »). A l'aide de l'attestation d'absence générée par le portail, le travailleur a l'obligation d'avertir immédiatement son employeur. La durée de son absence est de maximum 36 heures à partir de l'établissement de l'attestation d'absence. Durant la période nécessaire au dépistage, le travailleur aura droit au salaire garanti. Pour éviter les abus, le travailleur ne pourra avoir recours à ce régime qu'à concurrence de maximum trois fois durant la validité de la CCT. La CCT est valable jusqu'au 28 février 2022.

CHÔMAGE TEMPORAIRE CORONA POUR LA FERMETURE ANTICIPÉE DES ÉCOLES

Suite à la décision du dernier Comité de concertation de fermer anticipativement les écoles au 20 décembre 2021, les travailleurs peuvent demander le chômage temporaire pour force majeure pour garder leur enfant. L'ONEM a publié une nouvelle actualité sur le sujet.

PROLONGATION DU CHÔMAGE TEMPORAIRE POUR FORCE MAJEURE CORO-NA APRÈS LE 31/12/2021

Les partenaires sociaux ont demandé au Gouvernement fédéral une prolongation du chômage temporaire corona. Le Conseil des ministres du vendredi 10 décembre a décidé de prolonger la mesure jusqu'au 31 mars 2022 et a validé une série de mesures de soutien.

Communiqué de presse du Premier Ministre